



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC 98-5

8 octobre 2007
Original : anglais

F

**Décisions et Résolutions
adoptées à la 98^e session du
Conseil international du Café**

28 septembre 2007

1. Le Conseil international du Café s'est réuni le 28 septembre 2007 sous la présidence du premier Vice-président, M. Hiroshi Aimoto (Japon).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

2. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document ICC-98-0 Rev. 2 et il a pris note du calendrier des réunions.

3. Le Directeur exécutif a déclaré qu'Oxfam avait demandé à assister à la session du Conseil à titre d'observateur. Le Conseil a pris note de cette information et a décidé d'admettre Oxfam à titre d'observateur lors du rapport du Président du Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord.

Point 2 : Voix et pouvoirs

Point 2.1 : Voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2006/07

4. Le Conseil a pris note de l'état des arriérés de paiement influant sur les droits de vote au 25 septembre 2007 et a approuvé la nouvelle répartition des voix au sein du Conseil et du Comité exécutif pour l'année caféière 2006/07 figurant dans le document EB-3918/06 Rev. 4.

**Point 2.2 : Répartition initiale des voix au sein du Conseil
pour l'année caféière 2007/08**

5. Le paragraphe 5) de l'Article 13 de l'Accord dispose que le Conseil répartit les voix au début de chaque année caféière. Conformément aux dispositions pertinentes de l'Article 13, les voix des Membres exportateurs et des Membres importateurs sont réparties sur la base de leurs exportations et importations respectives pendant les quatre années civiles précédentes.

6. Le Secrétaire a déclaré que les documents ED-2017/07 Rev. 1 et ED-2018/07 Rev. 1 contenaient respectivement des renseignements sur la base de répartition des voix entre les Membres exportateurs et les Membres importateurs pour l'année caféière 2007/08. Il a présenté le document EB-3934/07 dans lequel figure la répartition initiale des voix pour l'année caféière 2007/08. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a approuvé la répartition initiale des voix pour l'année caféière 2007/08, qui servira à la mise en recouvrement des cotisations.

Point 2.3 : Pouvoirs

7. Le Conseil a noté que le Secrétariat avait examiné les pouvoirs que les Membres avaient présentés et avait informé le Président du Conseil qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Conseil a décidé d'approuver le rapport sur les pouvoirs, qui a ultérieurement été diffusé, accompagné de la liste des délégations, sous la référence ICC-98-3.

Point 3 : Avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café

8. Le Président du Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord, M. Saint-Cyr Djikalou (Côte d'Ivoire), a déclaré que le Groupe de travail avait tenu sa quatrième réunion du 24 au 27 septembre. Les travaux du Groupe de travail ont bien progressé et le Groupe s'est acquitté de son mandat qui était d'examiner l'Accord en vigueur et les propositions soumises par les Membres, ou les autres parties invitées, et de soumettre ses recommandations au Conseil. Le document WP-WGFA 3/07 Rev. 8 contient le texte d'un nouvel accord qui fait la synthèse des propositions acceptées par le Groupe, et a été soumis au Conseil pour approbation. Le nouvel accord contient des changements significatifs, comme la suppression du Comité exécutif et la création de trois organes chargés de faciliter les travaux du Conseil : le Comité des finances et de l'administration, le Comité de promotion et de développement des marchés et le Comité des projets. Le Conseil bénéficiera également des avis de la Conférence mondiale du Café, du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) et du Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café. En outre, le nouvel accord a une durée de dix ans et peut être prorogé de huit ans au maximum. Deux articles nécessitent des discussions supplémentaires : l'Article 2 (Définitions) et l'Article 14 (Décisions du Conseil). Le Président a remercié le Groupe informel de rédaction, tous les membres du Groupe de travail et le Directeur exécutif pour leurs propositions et l'esprit constructif qui a présidé à ces négociations. Le Conseil a pris note de ce rapport.

9. Le Conseil a noté qu'en dépit des efforts du Brésil, du Portugal et de l'Angola qui ont prié instamment la Section des traités de l'Organisation des Nations Unies de continuer à accepter le dépôt du texte en portugais, la Section des traités ne pouvait pas accepter le portugais comme l'une des langues de dépôt des textes de l'Accord faisant foi, conformément à l'Article 51 (Textes de l'Accord faisant foi). Le Directeur exécutif a informé les Membres

qu'il avait personnellement pris contact avec les fonctionnaires juridiques de la Section des traités qui lui ont confirmé qu'ils n'étaient pas en mesure d'honorer la demande de l'OIC d'inclure le portugais parmi les langues faisant foi. Il a noté que les solutions possibles étaient notamment de désigner une Partie Contractante, une autre organisation intergouvernementale ou l'Organisation internationale du Café elle-même comme dépositaire, toutes ces possibilités étant couvertes dans la Convention de Vienne.

10. Le Conseil a noté que le Brésil serait prêt à remplir les fonctions de dépositaire de l'Accord de 2007. Le Conseil a également noté qu'après la session, le Directeur exécutif étudierait les implications juridiques et financières des options ouvertes pour la désignation du dépositaire et consulterait les Membres et l'Organisation des Nations Unies le cas échéant pour trouver la meilleure solution à cette question et pour que le Conseil puisse prendre une décision lors d'une session extraordinaire en janvier.

11. À l'issue de discussions et de considérations ultérieures, le Conseil a décidé que le dépositaire devrait être désigné par décision consensuelle du Conseil avant le 31 janvier au plus tard et que cette disposition devrait figurer au paragraphe 10) de l'Article 2. Il a également décidé de modifier les dates figurant au paragraphe 1) de l'Article 40 (Signature et ratification, acceptation ou approbation) eu égard à la nécessité de prendre une décision au sujet du dépositaire. En ce qui concerne l'Article 14 (Décisions du Conseil), notant qu'au cours des 20 dernières années, pour les questions autres que les élections, les décisions ont essentiellement été prises par consensus, le Conseil a décidé de modifier le paragraphe 1) et d'instituer une majorité répartie de 70% des voix des Membres exportateurs et des Membres importateurs présents et votant, la définition de la majorité répartie de l'Article 2 (Définitions) étant modifiée. Le Conseil a également décidé de modifier le paragraphe 3) comme suit "Les Membres s'engagent à accepter comme obligatoires toutes les décisions que le Conseil prend en vertu du présent Accord".

12. Le Conseil a décidé d'approuver le projet de résolution figurant dans le document WP-Council 157/07 portant adoption du texte du nouvel accord reproduit dans le document WP-WGFA 3/07 Rev. 8, notant que le nouvel accord serait intitulé Accord de 2007 en témoignage de l'année de son adoption. Le Conseil a également décidé d'adopter le projet de résolution figurant dans le document WP-Council 153/07, tel que modifié pour inclure une référence à l'entrée en vigueur définitive ou provisoire. Ce projet de résolution porte prorogation de l'Accord de 2001 d'un an, jusqu'au 30 septembre 2008 et prévoit la résiliation dudit accord dès l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007. Ces deux projets de résolutions sont devenus respectivement les Résolutions numéros 431 et 432, qui sont reproduites en annexe. Enfin, le Conseil a noté qu'une session extraordinaire se tiendrait en janvier 2008 pour que les Membres prennent une décision sur le dépositaire ; il a également noté que le Directeur exécutif réunirait un Comité de vérification après la session en cours pour assurer la cohérence du texte de l'Accord dans les quatre langues officielles de l'Organisation.

13. Le Conseil a noté que plusieurs Membres devront consulter leurs services juridiques au sujet de la proposition relative au dépositaire, ou leurs autorités de tutelle au sujet de l'Accord de 2007.

14. Le Conseil a félicité le Groupe de travail pour l'efficacité de ses travaux et l'élaboration du texte d'un nouvel accord assorti d'objectifs importants, notant que cette tâche avait été remplie dans un esprit de coopération et de consensus. Il a également remercié le Directeur exécutif et son personnel pour leur coopération. Enfin, le Conseil a remercié le Président du Groupe de travail pour sa présidence exceptionnelle et les efforts qu'il a déployés pour que le Groupe de travail s'acquitte de son mandat.

Point 4 : Participation à l'Accord de 2001

Point 4.1 : Situation actuelle

15. Le Secrétaire a déclaré qu'au 28 septembre 2007, l'Organisation comptait 77 Membres, dont 45 Membres exportateurs et 32 Membres importateurs. Les Pays-Bas ont déposé un instrument d'adhésion auprès de la Section des traités de l'ONU le 25 mai 2007 et le Directeur exécutif a maintenu ses contacts avec les nouveaux membres potentiels comme la Chine, le Pérou et la Russie. Il a présenté deux projets de résolutions concernant l'Accord international de 2001 sur le Café. Le premier projet de résolution porte prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion (document WP-Council 155/07) et le second porte prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments par les gouvernements qui appliquent l'Accord à titre provisoire et qui nécessitent plus de temps pour compléter les formalités nécessaires (document WP-Council 154/07).

16. Le Conseil a décidé d'approuver le projet de résolution figurant dans le document WP-Council 155/07 et de proroger jusqu'au 30 septembre 2008 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ; ce projet de résolution est devenu la Résolution numéro 434. Le Conseil a également décidé d'approuver une résolution plus générale, portant prorogation au 30 septembre 2008 du délai fixé pour le dépôt d'instruments par les pays comme la Belgique et le Luxembourg qui appliquent l'Accord à titre provisoire ; ce projet de résolution est devenu la Résolution numéro 433. Ces deux Résolutions sont jointes en annexe.

Point 4.2 : Adhésion de Timor-Leste

17. Le Conseil a noté qu'en mai 2007 il avait approuvé la Résolution numéro 428 portant prorogation au 25 septembre 2007 du délai d'adhésion de Timor-Leste. Le Gouvernement de Timor-Leste nécessitant plus de temps parachever les procédures, un projet de résolution a

été préparé portant prorogation de ce délai au 30 septembre 2008 (document WP-Council 156/07). Le Conseil a décidé d'approuver le projet de résolution qui est devenu la Résolution numéro 435, reproduite en annexe.

Point 5 : Situation du marché du café

18. Le Directeur exécutif a présenté le rapport sur la situation du marché (Lettre du Directeur exécutif d'août 2007) et a déclaré qu'un document sur l'évolution du marché du café en 2006/07 et pendant les cinq années caféières précédentes était affiché sur le site web de l'OIC et qu'il ferait une analyse plus détaillée de la situation du marché en janvier 2008. Le Conseil a pris note de ces renseignements ainsi que de la troisième estimation de la production pour la campagne 2007/08 au Brésil et de l'estimation officielle finale de la campagne 2006/07 au Brésil (document WP-Council 158/07).

Point 6 : Projets de mise en valeur du café

**Point 6.1 : Projets approuvés par le
Fonds commun pour les produits de base (FCPB)**

19. Le Chef des opérations a déclaré que deux nouveaux projets ont été lancés depuis la dernière réunion : "Développement du potentiel de production du café gourmet dans les pays centraméricains", lancé au Guatemala le 6 septembre 2007, et "Reconversion des petites plantations de café en unités agricoles familiales autosuffisantes" lancé en Équateur le 15 septembre 2007. Il a présenté le document ICC-98-1 dans lequel figurent des rapports de situation sur les projets ci-après :

- Mise en valeur du marché du café et promotion du commerce en Afrique orientale et australe
- Amélioration de la production de café en Afrique par la lutte contre la dégénérescence du système vasculaire du café (trachéomyose)
- Lutte intégrée contre le scolyte blanc du tronc dans de petites exploitations de café en Inde, au Malawi et au Zimbabwe
- Amélioration de la qualité du café en Afrique orientale et centrale au moyen de méthodes de transformation améliorées
- Amélioration de la qualité et de la commercialisation du café Robusta par l'utilisation optimale des terroirs de café
- Régénération pilote du secteur du café au Honduras et au Nicaragua
- Régénération pilote des plantations de café délaissées pour en faire des petites unités familiales de production en Angola
- Diversification de la production dans les zones marginales de l'État du Veracruz (Mexique)
- Financement à court et à moyen termes pour les petits caféiculteurs au Kenya

20. Le Conseil a pris note de ces renseignements sur les projets approuvés par le FCPB ainsi que des rapports de situation sur les projets figurant dans le document ICC-98-1.

Point 6.2 : Projets soumis à l’approbation du Conseil

21. Le Président du Comité exécutif a déclaré que le Comité avait examiné plusieurs propositions de projets ainsi que les observations et recommandations du Comité virtuel de présélection (CVP), figurant dans le document EB-3935/07. Le CVP a décidé de recommander au Conseil d’approuver la proposition intitulée “Rénovation de la collection internationale de caféiers du CATIE” soumise par PROMECAFE (document WP-Board 1036/07), sous réserve que les auteurs fournissent des éclaircissements sur la question des droits de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne le projet intitulé “Relance de la productivité, de la qualité et du commerce du café africain” soumis par l’Organisation interafricaine du café (document WP-Board 1035/07), le Comité a décidé de recommander de le soumettre au FCPB pour financement selon la procédure rapide. Enfin, le Comité a noté que la proposition intitulée “Services internationaux de recherche-développement pour une lutte génétique durable contre deux maladies dévastatrices du café Arabica” (document WP-Board 1033/07), soumise par l’Institut de recherche scientifique tropical du Centre de recherche sur la rouille des feuilles du caféier (IICT-CIFC), serait révisée et que la proposition intitulée “Scolyte du caféier – nécessité de faire le bilan de la situation et des connaissances sur cet important parasite du caféier” (document WP-Board 1037/07), soumise par CABI UK, serait révisée en collaboration avec l’Indonésie.

22. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a décidé d’approuver les propositions intitulées “Rénovation de la collection internationale de caféiers du CATIE”, sous réserve d’éclaircissements sur les droits de la propriété intellectuelle, et “Relance de la productivité, de la qualité et du commerce du café africain” pour soumission au FCPB aux fins de financement.

Point 7 : Programme des activités pour 2007/08

23. Le Chef des opérations a présenté le document EB-3929/07 Rev. 1 dans lequel figure le programme révisé d’activités spéciales pour l’année caféière 2007/08. Il a noté que le programme d’activités pour 2007/08 avait été présenté au Comité exécutif en mai 2007. Il contenait plusieurs propositions de séminaires et ateliers et, compte tenu des implications financières, les Membres avaient été invités à examiner les propositions à retenir pour l’année caféière 2007/08. Aucune réponse n’étant parvenue à la date butoir du 31 juillet, il a été proposé de tenir un séminaire sur les indicateurs géographiques et le programme a été révisé en conséquence. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a noté que le coût de ces activités était inclus dans le projet de budget administratif pour 2007/08. Il a décidé d’approuver le programme des activités pour 2007/08 (document EB-3929/07 Rev. 1).

Point 8 : Comité consultatif du secteur privé (CCSP)

Point 8.1 : Rapport du Président du CCSP

24. Le Président du CCSP a déclaré que le Comité s'était réuni le 26 septembre 2007. Il a demandé au Conseil d'approuver la composition du CCSP pour les années caféières 2007/08 et 2008/09 et a déclaré que le rapport de la réunion serait diffusé après la session. Le Conseil a pris note de ces renseignements.

**Point 8.2 : Composition du CCSP
pour les années caféières 2007/08 et 2008/09**

25. Le Conseil a noté que le mandat des membres du CCSP qui avaient été désignés par le Conseil à sa 94^e session en septembre 2005 expirait le 30 septembre 2007. En juin 2007, le Directeur exécutif a diffusé le document ED-2014/07 à tous les Membres en leur demandant de l'informer des nominations de membres et de suppléants pour les années caféières 2007/08 et 2008/09. Le document WP-Council 159/07 contient la liste des associations proposées à la date du 21 septembre 2007. Le Conseil a également noté que l'Ouganda avait confirmé qu'il souhaitait proposer la Fédération du commerce du café de l'Ouganda (UCTF) en tant que suppléant pour le groupe Robustas, et que le Honduras souhaitait proposer l'Institut hondurien du café (IHCAFE) en tant que suppléant de l'Association mexicaine de la chaîne de production du café (AMECAFE). Le Conseil a désigné les membres du CCSP pour les deux prochaines années caféières, qui figurent dans le document WP-Council 159/07 tel que modifié pour inclure l'UCTF et l'IHCAFE en tant que suppléants.

Point 9 : Rapport du Président du Comité des statistiques

26. Le Président du Comité des statistiques, M. Jaime Payne (Brésil), a déclaré que le Comité s'était réuni le 26 septembre 2007 et l'avait nommé Président. Le Comité a examiné des changements dans les parts de marché de chaque groupe et les coefficients de pondération appliqués pour le calcul des prix de groupe et du prix indicatif composé de l'OIC à compter du 1 octobre 2007 et a décidé de recommander au Conseil de les approuver tels qu'il figurent dans le document WP-Council 160/07, notant que les changements seront affichés sur le site web de l'OIC. Le Comité a noté que le Brésil était prêt à partager son expertise et ses techniques avec d'autres pays producteurs ; il a également noté que l'OIC maintiendra ses contacts avec les autorités des pays qui ne fournissent pas de données statistiques, notamment le Mexique et la Tanzanie qui, précédemment, respectaient le Règlement sur les statistiques, et la Bulgarie et la Hongrie, en ce qui concerne les Membres importateurs. Le Comité a noté que le Brésil a offert de partager son expertise en matière de données statistiques avec d'autres pays producteurs et a suggéré d'inviter un représentant de CONAB à assister à la prochaine session du Conseil pour présenter sa méthode de prévision des récoltes. Il a invité les pays exportateurs à fournir des informations sur leurs importations de café qui sont un

élément clé du calcul de la consommation mondiale, et il a encouragé les Membres à envoyer des renseignements sur leurs priorités futures en matière de statistiques dans le cadre du nouvel accord, aux fins d'examen par le Comité des statistiques. Le Comité a examiné une communication de la Colombie (document WP-Statistics 114/07) sur les implications de la fourniture d'informations dans l'objectif d'élargir la gamme des séries chronologiques et il a noté qu'il pourrait être utile de tenir compte d'autres données comme le rendement, les superficies plantées de caféiers, le nombre d'ouvriers dans le secteur du café, etc. Le Président a souligné l'importance des statistiques de l'OIC en tant que base sur laquelle les pays producteurs peuvent s'appuyer pour élaborer leurs stratégies et leurs politiques et il a réaffirmé qu'il était nécessaire que tous les Membres fournissent des données en temps utile. Le Président a noté que l'un des éléments clés du nouvel accord était le développement des marchés, qui nécessitait une bonne gestion, elle-même tributaire d'une planification et de données précises, qui permettrait aux pays de prendre des décisions en matière d'investissement dans la production de café et l'amélioration de la qualité.

27. Le Conseil a pris note de ces renseignements et, sur la recommandation du Comité des statistiques, a décidé d'approuver les changements des parts de marché et des coefficients de pondération de chaque groupe pour le calcul des prix de groupe et du prix indicatif composé de l'OIC à compter du 1 octobre 2007 (document WP-Council 160/07).

Point 10 : Promotion

28. Le Président du Comité de promotion a déclaré que le Comité s'était réuni le 28 septembre 2007. Le Comité a examiné la décision du FCPB de rejeter la proposition relative à l'augmentation de la consommation intérieure de café et le Directeur exécutif transmettra par écrit au FCPB le sentiment de frustration des Membres et leur préoccupation au sujet de cette décision. Le Comité a reçu des rapports sur les activités conduites dans le domaine du café et la santé, qui contribuent à changer l'attitude des consommateurs et de la profession médicale à ce sujet. En ce qui concerne le Programme *Positively Coffee*, le Président a noté que la contribution des pays producteurs à ce programme se terminerait en 2008 et il les a invités à faire part de leur intérêt à la poursuivre. Le Conseil a pris note de ce rapport.

Point 11 : Coopération avec d'autres organisations

29. Le Conseil a noté que l'OIC et le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) envisageaient une coopération dans divers domaines et que cette recherche se poursuivrait à la suite de l'adoption du nouvel accord.

Point 12 : Politiques nationales en matière de café

30. Le représentant du Cameroun a informé le Conseil que le 1^{er} Forum africain du Café se tiendra à Yaoundé (Cameroun) les 19 et 20 novembre 2007 et a invité tous les Membres à y participer (le document ICC-98-2 contient des renseignements supplémentaires sur cette manifestation).

Point 13 : Questions financières et administratives

Point 13.1 : Projet de budget administratif pour l'exercice 2007/08

31. Le Président du Comité exécutif a déclaré que, bien qu'un Membre ait soulevé une réserve au sujet du projet de budget administratif pour 2007/08, le Comité avait décidé de recommander au Conseil de l'approuver (document WP-Board 1034/07). Sur la base de dépenses totales de £ 2 866 000 et de recettes de sources extérieures estimées à £ 260 000, la cotisation par voix s'établirait à £ 1 303 pour 2007/08, soit une augmentation de 3% par rapport à l'exercice 2006/07.

32. Le Conseil a pris note de ces renseignements ainsi que de la réserve soulevée par un Membre et a décidé d'approuver le projet de budget administratif pour 2007/08 figurant dans le document WP-Board 1034/07¹.

Point 13.2 : Paiement des arriérés

33. Le Conseil a noté que, en mai 2007, il avait approuvé les résolutions portant rétablissement des droits de vote de la République démocratique du Congo (Résolution numéro 430) et de l'Ouganda (Résolution numéro 429). L'Ouganda respecte l'échéancier fixé dans la Résolution numéro 429 mais la République démocratique du Congo n'a procédé à aucun versement à ce jour. En application des dispositions de la Résolution, les droits de vote de ce pays ont donc été suspendus. Le document WP-Finance 40/07 Add. 1 contient une communication du Ministère de l'Agriculture de la République démocratique du Congo priant instamment le Ministère des Finances de procéder au paiement des arriérés. En ce qui concerne le Nicaragua, le Conseil a pris note d'une communication (document WP-Board 1041/07) par laquelle le Gouvernement nicaraguayen proposait de régler 25% de sa dette par tranches annuelles sur une période de trois ans, les 75% restants étant réglés par virement bancaire.

¹ *Ultérieurement diffusé sous la référence EB-3937/07.*

Point 13.3 : Autres questions financières et administratives

34. Le Président du Comité exécutif a déclaré que le Comité avait noté que le Directeur exécutif nommerait le cabinet *MRI Moores Rowland* (maintenant cabinet Mazars) vérificateur agréé de l'OIC pour 2007/08. Le Comité a également approuvé les documents WP-Board 1038/07 et 1040/07 contenant respectivement des propositions de révision du barème des traitements, des indemnités pour personnes à charge et de la base des contributions au Fonds de prévoyance pour le personnel de la catégorie des Services généraux et des propositions de révision de la base des contributions au Fonds de prévoyance pour le personnel des Services organiques et des fonctionnaires hors classe. Le Conseil a pris note de ces renseignements.

Point 14 : Élections pour l'année caféière 2007/08

Point 14.1 : Président et Vice-présidents du Conseil

35. Conformément aux procédures établies à l'Article 11 de l'Accord, le Conseil a élu le Bureau du Conseil ci-après pour l'année caféière 2007/08 :

Président :	M. G.V. Krishna Rau (Inde)
Premier Vice-président :	M. Ivan Romero (Honduras)
Deuxième Vice-président :	M. Manuel Altimira (Espagne)
Troisième Vice-président :	Pas de candidature

Point 14.2 : Comité exécutif

36. Conformément aux procédures établies à l'Article 18 de l'Accord, les Membres ci-après ont été élus pour siéger au Comité exécutif pendant l'année caféière 2007/08. Ces Membres ont été invités à communiquer au Secrétariat les noms de leurs représentants au Comité exécutif et de leurs suppléants ou conseillers, conformément aux dispositions de la règle 4 du Règlement de l'Organisation.

Membres exportateurs

Brésil, 276 voix	(représentant le Brésil)
Papouasie-Nouvelle-Guinée, 153 voix	(représentant la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Vietnam)
Colombie, 111 voix	(représentant la Colombie)
Indonésie, 98 voix	(représentant l'Inde et l'Indonésie)
El Salvador, 71 voix	(représentant le Costa Rica, El Salvador et le Honduras)
Guatemala, 70 voix	(représentant le Guatemala et le Mexique)

Cameroun, 66 voix (représentant l'Angola, le Cameroun, le Ghana, le Nigeria, l'Ouganda et le Togo)
Burundi, 62 voix (représentant le Burundi, l'Éthiopie, le Kenya et la Tanzanie)

37. Les Membres ci-après n'ont pas attribué leurs voix : Équateur (12 voix) et Panama (6 voix). Les Membres ci-après étaient absents : Bolivie (6 voix), Côte d'Ivoire (31 voix), Cuba (5 voix), Haïti (5 voix), Jamaïque (5 voix), Rwanda (8 voix), Thaïlande (8 voix) et Venezuela (7 voix).

38. Les droits de vote des Membres ci-après étaient suspendus : Bénin, Congo (République du), Congo (République démocratique du), Gabon, Guinée, Madagascar, Malawi, Nicaragua, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, Zambie et Zimbabwe.

Membres importateurs

Communauté européenne, 681 voix (représentant la Communauté européenne) :

Communauté européenne²

Allemagne

Belgique

Espagne

Italie

États-Unis d'Amérique, 217 voix (représentant les États-Unis d'Amérique)

Japon, 72 voix (représentant le Japon)

Suisse, 18 voix (représentant la Suisse)

39. Le Membre ci-après était absent : Norvège (12 voix).

Point 14.3 : Président et Vice-président du Comité exécutif

40. Conformément aux procédures établies à l'Article 17 de l'Accord, le Conseil a élu le Bureau du Comité exécutif ci-après pour l'année caféière 2007/08 :

Président : M. David Brooks (États-Unis)

Vice-président : M. Jindrich Fialka (République tchèque)

² La Communauté européenne vote pour tous les Membres individuels siégeant au Comité et représente tous les autres Membres de la Communauté. Toute modification de la représentation de la CE auprès du Comité exécutif en 2007/08 sera confirmée par le représentant de la CE après la session du Conseil.

Point 15 : Questions diverses

Café de Colombie – appellation d’origine

41. Le délégué de la Colombie a fait une déclaration au nom de M. Gabriel Silva Lujan, Directeur général de la Fédération nationale des caféiculteurs de Colombie, se félicitant de la conclusion de l’Accord et notant que la CE avait accordé l’appellation d’origine au café de Colombie.

Point 15.1 : Durabilité

42. Le Conseil a noté qu’un rapport de la réunion du Partenariat pour une caféiculture durable du 26 septembre 2007 serait distribué aux Membres³.

Point 15.2 : Départ à la retraite de M. Pablo Dubois, de M. Richard Marks, de Mme Lucía Pérez-Valdés et de M. George Valls-Jové

43. Le Conseil a noté que le Chef des opérations, M. Pablo Dubois, partira à la retraite le 31 octobre 2007 après plus de 37 ans de service dans l’Organisation et l’a acclamé debout en témoignage de son dévouement exceptionnel et de son éminente contribution au secteur du café.

44. Le Conseil a également noté que M. George Valls-Jové, Registre et fournitures, était parti à la retraite le 1 septembre 2007 après 37 ans de service et que M. Richard Marks, Chef des Services d’information et Mme Lucia Perez Valdes, Assistante administrative, partiront à la retraite le 1 avril 2008 après respectivement plus de 36 ans et 25 ans de service. Il a remercié ces membres du personnel pour leur service et leur dévouement à l’Organisation.

45. Enfin, le Conseil a souhaité la bienvenue à M. José Dauster Sette (Brésil) qui prendra ses fonctions de Chef des opérations le 1 novembre 2007.

Point 16 : Prochaines réunions

46. Le Conseil a noté que, eu égard à la nécessité de nommer un dépositaire de l’Accord international de 2007 sur le Café conformément aux dispositions du paragraphe 10) de l’Article 2 dudit accord, une session extraordinaire du Conseil se tiendra au siège de l’Organisation à Londres le 25 janvier. Elle sera précédée par une réunion du Comité exécutif le 23 janvier et, sous réserve de consultations avec le Président du CCSP, une réunion du CCSP se tiendra le 24 janvier 2008.

³ Le rapport de la réunion du Partenariat a été ultérieurement diffusé sous la référence ICC-98-4.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution 431**

28 septembre 2007
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-dix-huitième session
28 septembre 2007
Londres, Angleterre

Résolution numéro 431

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE
LE 28 SEPTEMBRE 2007

Accord international de 2007 sur le Café

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que l'Accord international de 2001 sur le Café reste en vigueur jusqu'au 30 septembre 2007, sauf à être prorogé aux termes des dispositions de l'Article 52 dudit Accord.

Que le Conseil a négocié un nouvel accord et est convenu d'un texte,

DÉCIDE :

1. D'approuver le texte de l'Accord international de 2007 sur le Café figurant dans le document WP-WGA 3/07 Rev. 8, qui comprend les textes acceptés par le Conseil le 28 septembre.
2. De demander au Directeur exécutif de préparer le texte définitif de l'Accord international de 2007 sur le Café dans les quatre langues officielles de l'Organisation et de certifier chaque texte conforme en vue de le transmettre au dépositaire.
3. De prier le Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au dépositaire afin que l'Accord soit ouvert à la signature, conformément aux dispositions de l'Article 40 dudit Accord.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution 432**

28 septembre 2007
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-dix-huitième session
28 septembre 2007
Londres, Angleterre

Résolution numéro 432

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE
LE 28 SEPTEMBRE 2007

Prorogation de l'Accord international de 2001 sur le Café

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que l'Accord international de 2001 sur le Café expirera le 30 septembre 2007 ;

Que les pays ont besoin de suffisamment de temps pour parachever les procédures d'entrée en vigueur d'un nouvel accord ; et

Que conformément aux dispositions du paragraphe 2) de l'Article 52 de l'Accord de 2001, le Conseil peut, par décision prise à la majorité des Membres détenant au moins une majorité répartie des deux tiers du total des voix, décider de proroger l'Accord en vigueur au-delà du 30 septembre 2007 pour une ou plusieurs périodes successives ne dépassant pas six années au total ;

DÉCIDE :

1. De proroger l'Accord international de 2001 sur le Café pour une période de un an à compter du 1 octobre 2007, conformément aux dispositions du paragraphe 2) de l'Article 52 dudit Accord. Toutefois, le nouvel Accord international de 2007 sur le Café entrera en vigueur dès que les conditions requises pour son entrée en vigueur définitive ou provisoire seront remplies, mettant ainsi un terme à la prorogation de l'Accord international de 2001 sur le Café.
2. De demander au Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution 433**

28 septembre 2007
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-dix-huitième session
28 septembre 2007
Londres, Angleterre

Résolution numéro 433

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE
LE 28 SEPTEMBRE 2007

Accord international de 2001 sur le Café

Prorogation du délai pendant lequel les pays qui appliquent l'Accord international de 2001 sur le Café à titre provisoire peuvent déposer un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le paragraphe 2) de l'Article 45 de l'Accord prévoit :

- a) Qu'un gouvernement qui s'engage à appliquer l'Accord provisoirement, conformément à ses lois et règlements, en attendant de déposer un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation est considéré comme provisoirement Partie à cet Accord jusqu'à celle des deux dates qui sera la plus proche : celle du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation ou le 30 juin 2002 inclusivement ; et
- b) Que le Conseil peut accorder une prorogation du délai pendant lequel un gouvernement qui applique provisoirement l'Accord peut déposer un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation ;

Que, aux termes du paragraphe 1) de la Résolution numéro 427, le délai prescrit pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation par les gouvernements qui appliquent provisoirement l'Accord international de 2001 sur le Café a été prorogé jusqu'au 25 septembre 2007 ; et

Que certaines Parties Contractantes qui appliquent l'Accord à titre provisoire, ont indiqué qu'il était possible qu'elles manquent du temps nécessaire pour déposer leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation,

DÉCIDE :

1. De proroger jusqu'au 30 septembre 2008 le délai pendant lequel les pays qui appliquent provisoirement l'Accord international de 2001 sur le Café, peuvent déposer un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.
2. De prier le Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution 434**

28 septembre 2007
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-dix-huitième session
28 septembre 2007
Londres, Angleterre

Résolution numéro 434

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE
LE 28 SEPTEMBRE 2007

Accord international de 2001 sur le Café

Prorogation du délai nécessaire au dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que l'Article 44 de l'Accord stipule que le Conseil peut accorder des prorogations de délai pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux gouvernements signataires de l'Accord de 2001 ;

Que, en vertu du paragraphe 1) de la Résolution numéro 426, le délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, ou d'approbation a été prolongé une nouvelle fois jusqu'au 25 septembre 2007 ;

Que, aux termes du paragraphe 1) de la Résolution numéro 404, tout pays ayant le droit de signer l'Accord international de 2001 sur le Café peut faire adhésion à cet Accord jusqu'au 31 mai 2002 compris, ou jusqu'à toute date ultérieure fixée par le Conseil, aux mêmes conditions que celles auxquelles il aurait pu ratifier, accepter ou approuver l'Accord, ou s'engager à l'appliquer provisoirement, conformément à ses lois et règlements ;

Que, en vertu des dispositions du paragraphe 2) de la Résolution numéro 426, le délai prévu pour le dépôt des instruments d'adhésion dans les conditions fixées par la Résolution numéro 404 a été une nouvelle fois prorogé jusqu'au 25 septembre 2007 ; et

Qu'un certain nombre de gouvernements ont indiqué qu'ils ont besoin d'un délai supplémentaire pour compléter les procédures internes prévues par leurs constitutions afin de leur permettre de déposer les instruments requis,

DÉCIDE :

1. De proroger du 25 septembre 2007 au 30 septembre 2008 le délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2001 sur le Café auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'Article 44 de l'Accord et du paragraphe 1) des Résolutions numéros 410, 412, 414, 418, 421, 423 et 426.
2. De proroger du 25 septembre 2007 au 30 septembre 2008 le délai prévu pour le dépôt des instruments d'adhésion à l'Accord conformément aux dispositions de l'Article 46 de l'Accord, du paragraphe 1) de la Résolution numéro 404 et du paragraphe 2) des Résolutions numéros 410, 412, 414, 418, 421, 423 et 426.
3. De demander au Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution 435**

28 septembre 2007
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-dix-huitième session
28 septembre 2007
Londres, Angleterre

Résolution numéro 435

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE
LE 28 SEPTEMBRE 2007

**Accord international de 2001 sur le Café
Prorogation du délai prévu pour le dépôt
d'un instrument d'adhésion par Timor-Leste**

CONSIDÉRANT QUE :

L'Article 46 de l'Accord dispose que le Gouvernement de tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou Membre d'une de ses institutions spécialisées peut adhérer à l'Accord international de 2001 sur le Café aux conditions que fixe le Conseil ;

La Résolution numéro 425 fixe les conditions de l'adhésion de Timor-Leste ;

Aux termes du paragraphe 1 de la Résolution numéro 428, le délai prévu pour le dépôt d'un instrument d'adhésion aux conditions fixées par la Résolution numéro 425 a été de nouveau prorogé, cette fois au 25 septembre 2007 ; et

Le Gouvernement de Timor-Leste a indiqué qu'il avait besoin de davantage de temps pour déposer son instrument d'adhésion,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. De proroger jusqu'au 30 septembre 2008 le délai prévu pour le dépôt d'un instrument d'adhésion par Timor-Leste conformément aux dispositions des Résolutions numéros 425 et 428.
2. De demander au Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.